

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le 8 février 2023 à 19h30

À laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;  
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville;  
Mesdames Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;  
Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;  
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;  
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;  
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;  
Messieurs Claude Boulanger, maire de Charette;  
Roger Michaud, maire de Maskinongé;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;  
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;  
Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin;  
Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;  
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;  
Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;  
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

Absence : Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface.

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

Mesdames Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière;  
Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et  
développement du territoire;  
Carole Robert, secrétaire au greffe;

Monsieur Pier-Olivier Gagnon, coordonnateur du service des communications;

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01/02/2023** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé,  
avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément  
à l'article 148.1 du Code municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **ADMINISTRATION**

#### **Procès-verbaux**

##### **- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du Comité administratif du 8 décembre 2022**

**02/02/2023** Proposition d'Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif, tenue le 8 décembre 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

##### **- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 14 décembre 2022**

**03/02/2023** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 14 décembre 2022, comme rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Correspondance**

**04/02/2023** Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, appuyée par Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, comme déposée;

**QUE** la liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Registre de chèques des baux de villégiature**

##### **Compte déposé au 25 janvier 2023**

- Liste des déboursés effectués:
  - 21 décembre 2022 dépôt par chèque # 143 de 21 608,77;
  - 12 décembre 2022 dépôt par chèque # 1013 de 20,55 \$;
  - 25 janvier 2023 dépôt par chèque # 1014 de 21,00 \$;

Compte pour les baux de villégiature totalisant la somme de 21 650,32 \$;

**05/02/2023** Proposition de Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le Conseil approuve, au 8 février 2023, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de 21 650,32 \$;

**QUE** le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Approbation des comptes soumis**

#### **Comptes déposés en février 2023**

➤ Liste de déboursés directs effectués :

- Le 22 décembre 2022, paiement par transit #T141, d'un montant de 3 750,00 \$;
- Le 22 décembre 2022, paiement par transit #T142, d'un montant de 837,50 \$;
- Le 30 janvier 2023, paiement par transit #T143, d'un montant de 6 000,00 \$;
- le 2 décembre 2022, paiements par AccesD Affaires #4089 à #4092, d'un montant de 47 517,99 \$;
- le 1<sup>er</sup> décembre 2022, paiement par AccesD Affaires #4093, d'un montant de 11 210,78 \$;
- le 1<sup>er</sup> décembre 2022, paiement par AccesD Affaires #4094, d'un montant de 8,91 \$;
- le 12 décembre 2022, paiements par AccesD Affaires #4095 à #4113, d'un montant de 18 014,40 \$;
- le 22 décembre 2022, paiements par AccesD Affaires #4114 à #4118, d'un montant de 4 329,41 \$;
- le 10 janvier 2023, paiements par AccesD Affaires #4119 à #4129, d'un montant de 13 795,75 \$;
- le 7 décembre 2022, paiements par AccesD Affaires #4130 à #4132, d'un montant de 16 612,62 \$;
- le 16 décembre 2022, paiements par AccesD Affaires #4133 à #4134, d'un montant de 33 376,00 \$;
- le 3 janvier 2023, paiement par AccesD Affaires # 4135, d'un montant de 12 035,84 \$;
- le 4 janvier 2023, paiements par AccesD Affaires #4136 à #4139, d'un montant de 55 869,70 \$;
- le 10 janvier 2023, paiements par AccesD Affaires #4140 à #4142, d'un montant de 24 475,32 \$;

- le 18 janvier 2023, paiements par AccesD Affaires #4143 à #4144, d'un montant de 1 926,02 \$;
- le 25 janvier 2023, paiements par AccesD Affaires #4145 à #4152, d'un montant de 11 024,69 \$;
- le 15 janvier 2023, paiements par AccesD Affaires #4153 à #4154, d'un montant de 22 915,28 \$;
- le 15 décembre 2022, paiements par chèques #26708 à #26718 d'un montant de 101 425,97\$;
- le 21 décembre 2022, paiements par chèques #26719 à #26746 d'un montant de 205 707,68 \$;
- le 13 janvier 2023, paiements par chèques #26747 à #26760 d'un montant de 17 897,65 \$;
- le 23 janvier 2023, paiements par chèques #26761 à #26765 d'un montant de 17 009,69 \$;
- le 22 décembre 2022, paiements par Transphere #S11354 à #S11379 d'un montant de 70 315,65 \$;
- le 12 janvier 2023, paiements par Transphere #S11380 à #S11394 d'un montant de 391 201,76 \$;
- le 24 janvier 2023, paiement par Transphere #S11395 d'un montant de 65 833,37 \$;
- le 26 janvier 2023, paiement par Transphere #S11396 d'un montant de 28 000,00 \$;
- le 30 janvier 2023, paiement par Transphere #S11397 d'un montant de 27 753,00 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 février 2023, paiements par chèques #26766 à #26791 d'un montant de 389 269,46 \$;
- Liste des comptes à payer le 8 février 2023, paiements par Transphere #S11398 à #S11434 d'un montant de 227 219,39 \$;

Comptes totalisant la somme de 1 825 333,83 \$.

**06/02/2023** Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

**QUE** le Conseil approuve au 8 février 2023, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de 1 825 333,83 \$;

**QUE** les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**GESTION FINANCIÈRE****RÈGLEMENT NUMÉRO 291-23****Objet : Adoption du règlement****N/D : 202****TITRE : RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2023 DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

ATTENDU que les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2023, ont été adoptées à la séance du 23 novembre 2022;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire des membres du Conseil, tenue le 14 décembre 2022, sous le numéro 429/12/2022;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé, remis aux membres du Conseil et que des copies ont été mises à la disposition du public le 14 décembre 2022, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE :

**07/02/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 291-23 et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1. MODE DE RÉPARTITION**

Le montant des quotes-parts est réparti par catégories, regroupant des fonctions propres aux municipalités devant contribuer à leur paiement, de la façon suivante :

a) **Catégorie I des prévisions budgétaires 2023**  
**Ensemble des municipalités (1 490 513 \$) :**

Les dépenses découlant de la catégorie I, sauf et excepté pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé, sont réparties entre les dix-sept (17) municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.-L.R.Q., chapitre F-2.1).

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2023**

**Ensemble des municipalités (261 811 \$)**

**Confection / équilibrage / reconduction / modernisation – rôle d'évaluation :**

La base de répartition découlant de la catégorie I (évaluation – 261 811 \$) est établie en fonction du coût réel des travaux spécifiques, réalisés au cours de l'année 2023, pour la confection, l'équilibrage, la reconduction et la modernisation des rôles d'évaluation, pour les municipalités suivantes :

St-Barnabé	20 351 \$
St-Sévère	6 675 \$
St-Justin	21 111 \$
St-Édouard-de-Maskinongé	15 147 \$
St-Alexis-des-Monts	64 096 \$
St-Mathieu-du-Parc	<u>134 431 \$</u>
	<u>261 811 \$</u>

Les sommes sont payables par chacune d'elles, suivant le bordereau de soumission détaillé. La présente répartition représentant l'an un (1) du contrat octroyé à la firme d'évaluation « LBP évaluateurs agréés inc. (référence – résolution #303/09/2022). Chacune des municipalités payant pour la dépense de son rôle d'évaluation, à l'année spécifiée au bordereau de soumission du contrat.

**Catégorie I des prévisions budgétaires 2023**

**Ensemble des municipalités (461 567 \$)**

**Mise à jour – rôle d'évaluation et les annexes des immeubles non résidentiels (I.N.R.) :**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie I (évaluation – 461 567 \$ (tenue à jour) est établie suivant la pondération des trois (3) facteurs suivants :

- a) Pourcentage pondéré des actes réellement posés, aux fins de la tenue à jour, dans le cours des années 2019 – 2020 et 2021, tel qu'établi au 31 décembre de chacune des années, pour chacune des municipalités visées;
- b) Pourcentage établi en fonction du nombre de fiches apparaissant au rôle d'évaluation, de chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2023;
- c) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2023.

b) **Catégorie II des prévisions budgétaires 2023**

**Certaines municipalités – ( 5 000 \$ )**

**Congrès F.Q.M. ( législation rurale )**

Les dépenses découlant de la catégorie II (congrès FQM 2023 – 5 000 \$) sont réparties entre les seize (16) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1)

c) **Catégorie IV des prévisions budgétaires 2023**

**Certaines municipalités – gestion des matières résiduelles**

**Matières recyclables – 1 980 301 \$**

**Matières organiques – 1 387 403 \$**

Les dépenses découlant de la catégorie IV sont réparties entre les municipalités participant à la gestion des matières résiduelles – compétence II, soit : Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, en fonction de leur population respective.

d) **Catégorie VI des prévisions budgétaires 2023**

**Ensemble des municipalités (69 837\$)**

**Parc industriel régional**

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie VI (parc industriel régional – 69 837 \$) est établie suivant la pondération des deux

(2) facteurs suivants, conformément à l'article 7 de l'entente du parc industriel régional, signée en mai 2007.

- a) Pourcentage établi en fonction de la population provenant du décret du 12 décembre 2007, paru dans la Gazette officielle du Québec, pondéré par la distance du parc industriel, selon les modalités établies à l'annexe 1 de ladite entente (pour 75 %);
  - b) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités parties à l'entente, au moment du dépôt du rôle d'évaluation, servant à la taxation de l'exercice financier 2023 (pour 25 %).
- e) **Catégorie IX des prévisions budgétaires 2023**  
**Certaines municipalités (91 090 \$)**  
**Maskicom**

Les dépenses découlant de la catégorie IX (Maskicom – 91090 \$) sont réparties entre les douze (12) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1)

Est annexé au présent règlement, le tableau des quotes-parts regroupant chacune des fonctions à l'intérieur de chaque catégorie de budget, pour l'exercice financier 2023, sous la cote annexe « A » et laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT**

- a) Le montant de la quote-part de chacune des municipalités, établi à l'article 1, paragraphe a), b), c), d) du présent règlement, est payable en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible à compter de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et son échéance est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2023. L'échéance du deuxième versement est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2023;
- b) Pour le montant de la quote-part de la catégorie IX (Maskicom), une facture sera envoyée aux douze (12) municipalités participantes, avant le 31 décembre 2023, reflétant le plus exactement possible les dépenses réelles à pourvoir, suite à l'avancement dudit dossier Maskicom;
- c) Les coûts engendrés, pour toute intervention dans un cours d'eau, sont à la charge de la (des) municipalité(s) qui en a (ont) le bénéfice, incluant les honoraires professionnels, et seront facturés à la municipalité ayant reçu les services. Les sommes seront exigibles à compter d'un délai de trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement par la MRC de Maskinongé.

## **ARTICLE 3. APPROPRIATION DE SURPLUS**

Par le présent règlement, le conseil approprie la somme de cent vingt-sept mille huit cent vingt-deux dollars (127 822 \$), provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2021. Cette somme est appropriée afin de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2023.

**ARTICLE 4. INTÉRÊTS**

Le présent règlement fixe le taux d'intérêt à 1 % / mois, soit 12 % / an, sur toute somme exigible en vertu du présent règlement, après échéance, et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

**ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL**

**Objet : Dépôt du projet de règlement**

**N/D : 202.01**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion portant le numéro 427/12/2022 adopté le 14 décembre 2022 en ce qui a trait à l'adoption d'un règlement relatif au traitement des membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu que les membres du Conseil prennent connaissance du projet de règlement avant son adoption;

POUR CES MOTIFS

**08/02/2023**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du projet de règlement relatif au traitement des membres du Conseil.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**Assurance générale**

**Objet : Renouvellement de l'assurance générale avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)**

**N/D : 208 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 413/12/03 adoptée le 10 décembre 2003, la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), aux fins de transiger ses affaires d'assurance générale avec cette mutuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la police d'assurance générale de la MRC de Maskinongé vient à échéance le 15 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** la proposition présentée par la MMQ, en date du 9 janvier 2023, pour la période du 15 mars 2023 au 15 mars 2024;

POUR CES MOTIFS :

**09/02/2023**

Proposition de Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

---

---

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), et renouvelle le contrat d'assurance générale de la MRC de Maskinongé, pour une prime de 61 752,86 \$ taxes incluses, et ce, pour la période du 15 mars 2023 au 15 mars 2024.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Service d'aide à l'habitation (SAHA)**

**Objet :** Offre de services pour la gestion technique et administrative des programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ)

**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé s'est vue reconnaître le statut de mandataire de la Société d'habitation du Québec ci-après appelée la « SHQ » pour la constitution des dossiers de ces programmes d'habitation;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, la SHQ verse à la MRC de Maskinongé une rémunération pour la gestion technique et administrative des dossiers selon les normes établies par celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent contrat pour la gestion technique et administrative des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec a pris fin en janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service faite par madame Manon Clermont, et monsieur Steeve Guy de l'organisme Service d'aide à l'habitation ci-après appelée « SAHA » de Shawinigan;

POUR CES MOTIFS :

**10/02/2023** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Marilynne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand ;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service datée du 12 janvier 2023 présentée par madame Manon Clermont et monsieur Steeve Guy pour la gestion technique et administrative des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ aux conditions élaborées dans l'offre de service;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document relatif à l'offre de service;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Sûreté du Québec**

**Objet :** Programme de cadets 2023

**N/D :** 210.03 et 306.01

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avait adhéré à ce Programme en 2022 afin de favoriser une présence policière dans le cadre de la démarche de prévention du cannabis sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'entente de partenariat conclue entre la Sûreté du Québec et les municipalités régionales de comté, la Sûreté propose à nouveau le Programme cadets en 2023;

POUR CES MOTIFS :

**11/02/2023** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adhère au Programme de cadets 2023 de la Sûreté du Québec et accorde un montant de 10 000,00 \$ à même le surplus de la Sûreté du Québec pour financer l'embauche de deux cadets;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **CONFORMITÉ/CONCORDANCE**

**Municipalité de Charette**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage**

**Règlement numéro 2022-09**

**INTITULÉ: « Règlement 2022-09 (Résiduel). Règlement modifiant le règlement de zonage et agrandissant les zones 224-CR et 241-R à même la zone 227-I »**

---

Date d'adoption 7 novembre 2022

Date de transmission à la MRC 10 novembre 2022

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 2022-09 (Résiduel) de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale résidentielle 224-CR et la zone résidentielle 241-R à même une partie de la zone industrielle 227-I;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement venait, au second projet de règlement, modifier le nombre d'étages et la hauteur maximale d'un bâtiment principal dans la zone 224-CR;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement a été modifié suite au second projet de règlement en raison d'une requête valide des personnes habiles à voter concernant la disposition reliée au nombre d'étages maximal d'un bâtiment principal dans la zone 224-CR;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité a adopté en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* un règlement contenant les dispositions du second projet de règlement qui n'ont pas fait l'objet d'une requête valide des personnes habiles à voter, soit le présent *Règlement 2022-09 (Résiduel)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2022-09 (Résiduel) ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**12/02/2023** Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2022-09, intitulé : « Règlement 2022-09 (Résiduel) modifiant le règlement de zonage et agrandissant les zones 224-CR et 241-R à même la zone 227-1 » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **CONFORMITÉ**

**Municipalité de Charette**

**Règlement modifiant le Règlement de zonage**

**Règlement numéro 2022-13**

**INTITULÉ : « Règlement 2022-13 (Distinct). Règlement modifiant le règlement de zonage par la modification du nombre maximum d'étages dans la zone 224-CR »**

Date d'adoption	7 novembre 2022
Date de transmission à la MRC	7 décembre 2022
<b>N/D :</b>	<b>1103.03</b>

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement 2022-13 (Distinct) de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2022-13 (Distinct) est adopté en vertu de l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et fait suite à l'adoption du règlement 2022-09 (Résiduel);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2022-13 (Distinct) porte sur la disposition du Règlement 2022-09 (Résiduel) ayant fait l'objet d'une requête valide des personnes habiles à voter et qu'il a été soumis à la procédure d'approbation référendaire, soit la signature du registre et référendum si nombre de signatures requises est atteint, et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vient modifier le nombre maximum d'étages et la hauteur maximum d'un bâtiment principal dans la zone 224-CR puis vient assujettir les bâtiments de 3 étages et d'une hauteur de plus de 8 mètres au règlement sur les usages conditionnels 2010-018;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2022-13 (Distinct) ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**13/02/2023** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2022-13 intitulé : « Règlement 2022-13 (Distinct). Règlement modifiant le règlement de zonage par la modification du nombre maximum d'étages dans la zone 224-CR » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CONFORMITÉ**  
**Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**  
**Règlement sur les usages conditionnels**

**INTITULÉ : « Règlement numéro 2022-107 sur les usages conditionnels »**

---

Date d'adoption	16 janvier 2023
Date de transmission à la MRC	25 janvier 2023

**N/D : 1103.03**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a procédé à la révision de leur Plan d'urbanisme en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et qu'elle a procédé à l'adoption du *Plan d'urbanisme révisé, Règlement numéro 2022-101*;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a adopté, le même jour que l'adoption du *Plan d'urbanisme révisé*, les règlements de remplacement du règlement de zonage et du règlement de lotissement en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a aussi procédé à l'adoption de l'ensemble des autres règlements d'urbanisme dans l'objectif d'un remplacement complet de ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Règlement sur les usages conditionnels. Règlement numéro 2022-107 » doit suivre une procédure d'adoption différente des autres règlements d'urbanisme et que le règlement a été adopté officiellement par la municipalité le 16 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QU'EN** vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit

se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le « Règlement sur les usages conditionnels. Règlement numéro 2022-107 » par rapport aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé estime que le « Règlement sur les usages conditionnels. Règlement numéro 2022-107 » ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

**14/02/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le Règlement numéro 2022-107 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels » de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**QUE** la greffière-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RÈGLEMENT RÉGIONAL # 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée**

**Objet : Rapport annuel des permis émis en vertu du règlement #221-11**  
**N/D : 1106.04**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée de la MRC de Maskinongé est en vigueur depuis le 13 avril 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce règlement, un inspecteur régional est désigné par le Conseil de la MRC de Maskinongé afin de coordonner l'application du règlement aux fins d'en assurer la bonne administration;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé a désigné la coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire comme inspectrice régionale par la résolution 157/06/11;

**CONSIDÉRANT QU'**une des obligations de l'inspectrice régionale est de tenir un registre de tous les permis émis en vertu du règlement #221-11 et en faire rapport annuellement au Conseil de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déposer le rapport annuel des permis émis pour l'année 2023;

POUR CES MOTIFS:

**15/02/2023** Proposition de Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin, appuyée par Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt du rapport annuel de 2023 des permis émis en vertu du règlement #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

### **Gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier en terres publiques**

**Objet :** Adoption du rapport annuel d'activités 2022

**N/D :** 125.04

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs et les obligations que nous confère l'entente;

**CONSIDÉRANT** le contenu de l'article 11 « *Suivi et évaluation* » de l'entente de délégation, mentionnant l'obligation de produire un rapport d'activités annuel faisant état des activités réalisées durant l'année sur le territoire désigné;

POUR CES MOTIFS :

**16/02/2023** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le rapport d'activités annuel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, préparé par monsieur Alexandre Marotte, aménagiste - chargé de projets, au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

#### **Fonds régions et ruralité- FRR / Volet 3**

**Objet :** Dépôt du devis des travaux relatifs au projet « *Signature innovation* »

**N/D :** 307.06

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un programme nommé « *Signature innovation* » permettant aux MRC d'identifier un créneau pour lequel elles se distinguent déjà ou d'en choisir un qu'elles souhaitent développer au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé par sa résolution 249/09/2020 a signifié un avis d'intérêt au MAMH pour la présentation d'un projet « *Signature innovation* » dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a été formé et qu'avec plusieurs consultations impliquant des partenaires du milieu a permis d'identifier un projet qui sera porteur de l'identité territoriale de la MRC soit *Un territoire près de sa nature*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé a pris connaissance du dépôt du devis des travaux relatifs au projet « *Signature innovation* » afin de le transmettre au MAMH pour l'obtention d'une aide financière;

POUR CES MOTIFS :

**17/02/2023** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Guillaume Laverdière, maire Saint-Barnabé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le devis des travaux relatifs au projet « *Signature innovation* » et en autorise sa transmission au MAMH pour l'obtention d'une aide financière;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise monsieur Jean-Yves St-Arnaud, et madame Pascale Plante, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé tout document relatif à la demande d'aide financière.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Politique de soutien aux projets structurants**

**Objet :** Recommandation d'un projet  
**N/D :** 1406.02

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

<b>Projet</b>	<b>Promoteur</b>	<b>Recommandation</b>	<b>Coût total</b>
Construction du bloc sanitaire dans le corridor sportif de Louiseville	Ville de Louiseville	106 541,41 \$	721 836,61 \$
<b>Total</b>		<b>106 541,41 \$</b>	<b>721 836,61 \$</b>

POUR CES MOTIFS :

**18/02/2023** Proposition de Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont,

appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que le versement soit autorisé conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente;

**QUE** l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Entente de partenariat régional de transformation numérique en tourisme**

**Objet :**     **Renouvellement de EPRTNT – Volet 3 pour 3 ans – 2022-2025**

**N/D :**       **210.05 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signé en collaboration avec plusieurs partenaires de la Mauricie, une entente de partenariat régional en tourisme (EPRT 2020-2022);

**CONSIDÉRANT QUE** Tourisme Mauricie négocie actuellement une bonification de ce fonds avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de 300 000 \$ par année sur une période de 3 ans;

**CONSIDÉRANT** la volonté des partenaires régionaux de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour prendre en charge le développement touristique par le biais de l'entente pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) est maintenant appelée : *entente de partenariat régional de transformation numérique en tourisme (EPRTNT)*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé contribuera à EPRTNT – volet 3 pour un apport financier annuel de 8 000 \$ totalisant une somme de 24 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

**19/02/2023** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de contribuer à EPRTNT – volet 3 pour un apport financier annuel de 8 000 \$, pris dans le Fonds région ruralité (FRR), totalisant une somme de 24 000 \$, conditionnellement à une contribution annuelle pour une période de 3 ans de 10 000 \$/année de l'Association touristique régionale de la Mauricie (ATR) à la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé pour le soutien du Bureau d'information

touristique de la MRC de Maskinongé;

**QUE** le Conseil autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'entente et tout document s'y rattachant;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL**

**Objet : Paiement du décompte numéro 1**  
**N/D : 306.01 et 1410.0327 et 1502.02**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée, de Maskinongé, au prix global de 266 389,96 \$ plus les taxes applicables, pour l'exécution des travaux de drainage des terres agricoles et nettoyage des fossés dans le Parc industriel régional (R#380/11/2022);

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Francis Bergeron, ingénieur, au Service technique de la MRC de Maskinongé, d'autoriser le paiement du décompte numéro 1 détaillé de la façon suivante, à savoir :

- 266 389,96 \$ moins 13 319,50 \$ (retenue de 5 %), pour un total de 290 967,76 \$ taxes incluses.

POUR CES MOTIFS :

**20/02/2023** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte, dans son rôle de régie du Parc industriel régional, la recommandation de Francis Bergeron ingénieur au Service technique de la MRC de Maskinongé et autorise le paiement du décompte numéro 1 au montant de 290 967,76 \$ taxes incluses pour l'exécution des travaux de drainage des terres agricoles et nettoyage des fossés dans le Parc industriel régional à l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **SERVICE TECHNIQUE**

#### **Gestionnaire régional des cours d'eau**

**Objet : Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau / Ville de Louiseville**  
**N/D : 1502**

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipale, datée du 28 novembre 2007, pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'entente le Conseil doit donner son approbation pour le choix des personnes désignées par les municipalités locales;

**CONSIDÉRANT** le rapport préparé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, recommandant la désignation du conseil de la ville de Louiseville pour la gestion au niveau local des cours d'eau;

POUR CES MOTIFS:

**21/02/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du gestionnaire régional des cours d'eau, Nicolas Chapotard, quant à la désignation de monsieur Richard Julien, inspecteur municipal à titre de personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau sur le territoire de la ville de Louiseville.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Gestionnaire régional des cours d'eau / Rapport d'inspection**

**Objet : Détermination du statut des lits d'écoulement / Yamachiche**  
**N/D : 1502.04**

**CONSIDÉRANT** la demande faite par monsieur André Labonne, afin de connaître le statut légal des lits d'écoulement sur ses terres, dans la municipalité d'Yamachiche soit sur les lots 1776251, 1776237, 1776642, 1776643, 1776644, 1775900, 1775901 et 1775902;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste plus précisément à déterminer le statut des lits d'écoulement en regard à la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'inspection déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard;

POUR CES MOTIFS :

**22/02/2023** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection daté du 26 janvier 2023 déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard concernant le statut des lits d'écoulement sur les terres de monsieur Labonne dans la municipalité d'Yamachiche soit les lots 1776251, 1776237, 1776642, 1776643, 1776644, 1775900, 1775901 et 1775902;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Zones inondables**

**Objet : Autorisation de signature pour l'avenant 3 / Prolongation du délai**  
**N/D : 307.06 et 1104.02**

**CONSIDÉRANT** la convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Maskinongé, signée le 16 mars 2018 par le préfet Robert Lalonde, pour la réalisation d'un projet de détermination des risques d'inondation sur son territoire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT** la signature de l'avenant 2 pour la prolongation du délai (R # 96/03/2022);

**CONSIDÉRANT** les discussions avec les autorités gouvernementales à propos d'un délai supplémentaire pour les livrables;

POUR CES MOTIFS :

**23/02/2023** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Denis Bergeron, maire par intérim de Sainte-Angèle-de-Prémont;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme ici rédigé;

**QUE** le conseil autorise le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'avenant 3 pour la prolongation du délai, et ce, selon les directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Proposition adoptée à l'unanimité par les membres présents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Embauche**

**Objet :** Poste de secrétaire de soutien aux services  
**N/D :** 402.03 et 405

**CONSIDÉRANT** le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste de secrétaire de soutien aux services;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Marie Lampron;

POUR CES MOTIFS :

**24/02/2023** Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, appuyée par Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Marie Lampron au poste de secrétaire de soutien aux services, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste régulier – temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 7 – échelon 3 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 13 février 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **Embauche**

**Objet :** Poste d'agente au développement  
**N/D :** 402.03 et 405

**CONSIDÉRANT** le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste d'agente de développement;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Stéphanie Allard;

POUR CES MOTIFS :

**25/02/2023** Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Stéphanie Allard au poste d'agente de développement, et ce, aux conditions de travail suivantes à savoir :

- Poste temporaire temps plein – déterminé 3 ans;
- Intégration à la classe d'emploi 11 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Soumis à une période d'essai de 672 heures effectivement travaillées à compter du 13 février 2023.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Fin de probation**

**Objet : Greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale**

**N/D : 405**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Marie-Christine Buteau au poste de Greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale (R#122/04/2022);

**CONSIDÉRANT** la prolongation de la période probatoire de 3 mois (R#340/10/2022);

POUR CES MOTIFS :

**26/02/2023** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de cadre régulier à temps plein à madame Marie-Christine au poste de greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale;

**QUE** les conditions de travail lors de son embauche (R#122/04/2022) soient applicables à la fin de cette période d'essai supplémentaire;

**QUE** le salaire de la greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale régionale soit payé à 25% par le budget de l'administration générale, activité « greffe » et à 75% par le budget de l'administration générale, activité « application de la Loi »;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **Bélanger Sauvé, avocats**

**Objet : Contrat d'accompagnement pour le renouvellement de la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé**

**N/D : 210.03 et 306.01**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective des employés est échue depuis le 31 décembre 2022 (R#65/03/18) et que des négociations sont à venir;

**CONSIDÉRANT** la nomination des membres du comité patronal (R#412/11/2022);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé désire être accompagnée par des professionnels juridiques lors des rencontres de négociations avec les représentants syndicaux;

**CONSIDÉRANT** l'expertise en matière de droit du travail de la firme Bélanger, Sauvé, avocats;

POUR CES MOTIFS :

**27/02/2023** Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé, appuyée par Christiane Forcier, mairesse suppléante de Saint-Élie-de-Caxton;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate la firme Bélanger Sauvé, avocats pour l'accompagner lors des rencontres de négociations avec les représentants syndicaux et s'acquitte des frais d'honoraires, selon les besoins.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **Énercycle**

Monsieur Réjean Carle rappelle à l'assemblée qu'il y aura deux séances d'information pour l'arrivée du bac brun, les séances auront lieu à Sainte-Ursule, le 7 mars 2023 et à Saint-Étienne-des-Grès, le 28 mars 2023 et qu'il est nécessaire de s'inscrire.

De plus, monsieur Carle mentionne que les procès-verbaux sont accessibles sur le site Internet d'Énercycle et encourage les gens à les consulter.

### **DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES RENDUS**

#### **Objets:**

- Cour municipale régionale : rapports des statistiques des mois de décembre 2022 et janvier 2023;
- Service d'évaluation : rapport des activités des mois de décembre 2022 et janvier 2023;
- Comité de sécurité incendie : comptes rendus du 8 novembre et du 13 décembre 2022;
- Comité de sécurité publique : compte rendu du 13 octobre 2022;
- Services administratifs : rapports direction générale des mois de décembre 2022 et janvier 2023;

**28/02/2023** Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- des rapports de statistiques, en date du 10 janvier 2023, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- des rapports des activités du Service d'évaluation, pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;

- des comptes rendus du Comité de sécurité incendie en date du 8 novembre et du 13 décembre 2022;
- du compte rendu du Comité de sécurité publique en date du 13 octobre 2022;
- des rapports de la direction générale pour les mois de décembre 2022 et janvier 2023.

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEMANDES D'APPUIS**

#### **MRC de Portneuf**

**Objet : Appui à la résolution adoptée par la MRC d'Arthabaska concernant la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement et demande de modification urgente à l'article 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles***

**N/D : 710.0304**

[CONSIDÉRANT que la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution visant à dénoncer certains aspects de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ladite résolution vise à demander au gouvernement du Québec de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et de dénoncer les objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbaines;

CONSIDÉRANT que ladite résolution vise également à demander d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et une modulation des orientations gouvernementales et de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire sur la base des éléments suivants :

- le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population.

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déjà évoqué des motifs similaires dans sa résolution CR 337-12-2021 adoptée en décembre 2021 et qui visait à requérir des modifications au projet de loi 103;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf dénonçait notamment l'article 65.1 de la LPTAA modifié par le projet de loi 103 à l'effet que la démonstration de l'absence d'un espace approprié disponible aux fins d'une demande d'exclusion

devait se faire à l'échelle du territoire d'une MRC et non plus d'une municipalité locale;

CONSIDÉRANT que, suite aux préoccupations soulevées par les élus de la MRC de Portneuf, les représentants du gouvernement du Québec ont tenu des propos rassurants à l'égard des modifications apportées par le projet de loi 103 en soulignant notamment que les particularités régionales liées aux enjeux locaux seraient prises en compte dans le traitement des demandes d'exclusion adressées à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est l'une des premières MRC au Québec à avoir adressé une demande d'exclusion de la zone agricole à la CPTAQ suite à l'entrée en vigueur du projet de loi 103 et que cette demande visait à répondre aux besoins d'espaces résidentiels d'une municipalité en dévitalisation de son territoire;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a rapidement rendu une orientation préliminaire visant le rejet de la demande pour le seul motif qu'il n'avait pas été démontré l'absence d'espaces appropriés disponibles à l'échelle régionale et que celle-ci n'a même pas été analysée en vertu des critères de décision habituels énoncés aux articles 12 (contexte des particularités régionales) et 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf constate que la CPTAQ applique de façon stricte les nouvelles modalités de l'article 65.1 de la LPTAA modifiées par le projet de loi 103 sans tenir compte des particularités régionales liées aux enjeux locaux et que cet aspect menace sérieusement la survie et le développement de nos communautés rurales];

POUR CES MOTIFS :

**29/02/2023**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie les demandes adressées par la MRC d'Arthabaska et la MRC de Portneuf à l'égard de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la demande au gouvernement du Québec de modifier au plus tôt l'article 65.1 de la LPTAA afin que la CPTAQ tienne compte des enjeux locaux dans le traitement des demandes d'exclusion qui lui sont adressées sans devoir faire une démonstration de l'absence d'espaces appropriés disponibles aux fins visées à l'échelle du territoire d'une MRC;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé transmette la présente résolution au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (monsieur André Lamontagne), à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (madame Andrée Laforest) ainsi qu'au député dans Maskinongé (monsieur Simon Allaire).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **MRC de Lotbinière**

**Objet : Encadrement de l'utilisation des Biosolides**

**N/D : 710.0304**

[Attendu que les élus du conseil de la MRC de Lotbinière ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête compte tenu qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

Attendu que ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

Attendu que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

Attendu que la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC de Lotbinière et du Québec en entier;

Attendu que les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

Attendu l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

Attendu que la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

Attendu que trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC de Lotbinière et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

Attendu que le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »];

POUR CES MOTIFS :

**30/02/2023** Proposition de Christian Girouard, maire suppléant de Saint-Justin;  
appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Lotbinière dans ses démarches;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, (monsieur Benoit Charrette) ainsi qu'au député dans Maskinongé (monsieur Simon Allaire).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**BON COUP ET FÉLICITATIONS****Bon coup du mois de décembre 2022****Objet : Entreprise Encanette de Louiseville****N/D : 705.02**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Encanette de Louiseville offre à sa clientèle une vaste gamme de produits, dont quatre cafés azotés infusés à froid et six mocktails (sans alcool) pétillants prêts-à boire, véganes, sans gluten et fabriqués à partir d'arômes naturels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise a lancé ses activités en juin dernier et qu'elle connaît un énorme succès depuis;

**CONSIDÉRANT QUE** les copropriétaires, Dany Bergeron, Sébastien Mailloux et Jean-Philippe Roussy, ont investi pas moins de trois millions de dollars afin de réaliser leur projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les produits Encanette sont actuellement disponibles dans plus de 500 points de vente à travers la province, dont 250, marchés IGA et que les dirigeants prévoient se rendre à 1 000 points de vente d'ici la fin de l'année;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, plus de 500 000 canettes ont été vendues par l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise louisevilloise, établie dans l'Agroa Desjardins a d'autres beaux projets, dont celui de commercialiser du vin en canette;

POUR CES MOTIFS :

**31/02/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;**

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de décembre à l'entreprise Encanette de Louiseville pour tout le succès qu'elle connaît depuis le lancement de ses activités, en juin dernier.

**Bon coup du mois de janvier 2023****Objet : Ferme Yvan Ferron****N/D : 705.02**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Yvan Ferron a été victime d'un incendie majeur en décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de la ferme de Saint-Léon-le-Grand, monsieur Yvan Ferron, a pris la décision de reconstruire son bâtiment d'élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** le producteur agricole a construit un poulailler à la fine pointe de la technologie et qu'il est le plus avant-gardiste en Amérique du Nord;

**CONSIDÉRANT QU'**un investissement d'1,7M\$ a été nécessaire pour rendre ce bâtiment d'élevage entièrement automatisé et conforme aux nouvelles normes en matière de bien-être animal;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Ferron a fait preuve d'une grande résilience, de courage et de détermination dans ce projet;

POUR CES MOTIFS :

**32/02/2023 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;**

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de janvier 2023 à monsieur Yvan Ferron, propriétaire de la Ferme Yvan Ferron de Saint-Léon-le-Grand, pour la construction d'un poulailler à la fine pointe de la technologie, le plus avant-gardiste en Amérique du Nord.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur le préfet demande à madame Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand de faire un suivi aux membres du Conseil relativement à l'offre financière du CIUSSS de la Mauricie pour le « Programme Triple P » (R#141/12/2022).

Madame Gélinas indique que compte tenu du court délai pour la préparation du dossier, il est préférable d'attendre. Le programme d'aide financière du CIUSSS reviendra et la MRC pourra déposer une demande éventuellement.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**33/02/2023** Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à 20 h 00 les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Carole Robert,  
Secrétaire au greffe

---

**JEAN-YVES ST-ARNAUD**  
**PRÉFET**

---

**PASCALE PLANTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, Jean-Yves St-Arnaud, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal. »*



## **CORRESPONDANCE**

### **01. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC**

- Lettre confirmant l'aide financière 2023-2024 pour la formation de pompiers.

### **02. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - UMQ**

- Courriel informatif en ce qui a trait à une offre de service en matière d'assurances aux municipalités pour la cybersécurité.

### **03. GESTIONNAIRE RÉGIONAL DES COURS D'EAU DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

- Compte rendu de l'assemblée des intéressés / Entretien du cours d'eau Vert-Bouteille / Maskinongé.

### **04. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS**

#### **4.1. MRC DE MASKINONGÉ**

- MRC en bref / édition de décembre 2022.

#### **4.2. MRC D'ABITIBI**

- Résolution d'appui à la MRC Vaudreuil-Soulanges / demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine;
- Résolution d'appui à la MRC des Maskoutains / demande Assurances de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

#### **4.3. MRC DU GRANIT**

- Résolution d'appui à la MRC d'Antoine-Labelle / demande d'aide financière pour le soutien pour mise à jour et soutien en matière de cybersécurité pour les organismes municipaux;
- Résolution d'appui à la MRC Brome-Missisquoi / révision du cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.

#### **4.4. MRC DE MONTCALM**

- Résolution d'appui à la MRC de Matawinie / demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif;
- Résolution d'appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent / demande de prolongation de délai – Fonds régions et ruralité, volet 3 (Signature Innovation);
- Résolution d'appui à la MRC du Haut-Saint-Laurent / demande de prolongation de délai – Fonds régions et ruralité, volet 4 (Vitalisation).

**4.5. MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**

- Résolution d'appui à la MRC de la Vallée de Gatineau / Contribution financière pour l'élaboration de plan climat pour les MRC du Québec.

**4.6. DEMANDE D'UNE CITOYENNE**

- Courriel d'une citoyenne de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès relatif à une concertation au sujet des produits d'hygiène féminine durables.

**4.7. MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

- Résolution demande appui / demande de bonification des programmes gouvernementaux.

**05. TOURISME MASKINONGÉ**

Infolettre édition janvier 2023.

**06. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – RREMQ**

- Avis aux participants
- Modifications